



PROCES VERBAL DE LA

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 septembre 2016

Nombre de membres :

En Exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mille seize et le vingt huit septembre à dix huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

Présents : M. Louis SALA, Mme Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, M. Robert RAMIO, Mme Christiane GRIOT, M. Ludovic BARBRY, M. Philippe HUGUENIN, Mme Marie-Christine NEREAU, Mme Eliane BERDAGUER, Mme Christine RUIZ, M. Sébastien SANCHEZ, Mr Mickael MAROLLEAU, Mme Sylvie PONCET, Mme Sandra MATHEU, M. Michel PALAU ;

Absents excusés : Mme Magali RIBES procuration à Mme Christine RUIZ, M. Jonathan PARON procuration à M. Philippe HUGUENIN, Mme Myriam DARDENNE procuration à M. Michel PALAU, Mme Aurélie SAUCH procuration à Mme Jocelyne HUGUEN-RIGAILL;

Absente non excusée : Mme Véronique VILLARD

Secrétaire : Mme Christine RUIZ

Date de la convocation : 23 septembre 2016

Le Conseil Municipal, approuve à la l'unanimité des voix le Procès Verbal de la séance du 16 avril 2016.

I/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations des 10 avril 2014 (Art L 2122-22 du CGCT)

- **DECISION N°2/2016**
MAPA « Aménagement rue du Canigou - mise en sécurité » consultation du 27 juin 2016
Avis de publicité le 27 juin 2016
entreprise retenue : Ets MOLINER SUD SIGNALISATION
coût : 37 327.34 € HT soit 44 792.80 TTC
signature du marché : le 6 septembre 2016

- **DECISION N°3/2016**
MAPA « service de télétransmission des documents dématérialisés au représentant de l'Etat »
Consultation le 18 juillet 2016
Prestataire retenu : DOCAPOST FAST
Signature du contrat le 1^{er} septembre 2016
Coût : mise en service et abonnement annuel 502.00 € HT soit 602.40 € TTC

II/ PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION 2016/34

OBJET : mise en place du nouveau régime indemnitaire (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel) R.I.F.S.E.E.P

Le RIFSEEP repose sur une logique fonctionnelle. Ce sont donc les fonctions exercées par un agent, et non son grade, qui déterminent le groupe dans lequel il sera affecté.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Le Principe :

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonction. Le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.

En vertu du principe de libre administration, les critères retenus sont les suivants :

- Responsabilité d'une direction ou d'un service, fonctions de coordination ou de pilotage.
- Encadrement de proximité
- Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
- Sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

La collectivité répartit les postes par groupes en se référant à l'organigramme et à l'ensemble des fiches de poste.

4 groupes pour la catégorie A

3 groupes pour la catégorie B

2 groupes pour la catégorie C

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Conduite de projet,
- Approfondissement des savoirs-techniques, la montée en compétences,
- Formation suivie,
- Contrainte particulières liées au poste

Périodicité de versement :

L'IFSE sera versé mensuellement selon un plafond annuel applicable aux différents cadres d'emploi (voir tableau récapitulatif).

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- A minima tous les 4 ans

Si les gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant du RIFSEEP n'implique pas une revalorisation automatique.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le CIA peut être versé aux agents relevant des cadres d'emplois éligibles à l'IFSE. Les critères à prendre en compte sont :

La valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au travail collectif, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et externes et à sa participation et son implication active à la réalisation des missions, à la connaissance de son domaine d'intervention.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

Le montant maximal est fixé par groupe de fonctions. Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% de ce montant maximal (voir tableau récapitulatif).

Il peut être versé annuellement ou mensuellement, non reconductible d'une année sur l'autre. Il est facultatif.

BÉNÉFICIAIRES

Fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public. Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire. Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadre d'emploi) ne peuvent percevoir de régime indemnitaire, leur emploi n'étant pas référencé à un grade de la FPT.

L'article 6 du décret instituant le RIFSEEP garantit aux personnels le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

TABLEAUX RECAPITULATIFS (considérant les effectifs de la structure)

POUR LES CATEGORIES B

Cadre d'emploi des rédacteurs

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels IFSE non logé	Montants plafonds annuels IFSE logé	Montants plafonds annuels CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Adjoint au responsable, gestion d'un ou plusieurs services	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650	6 670	1 995

Cadre d'emploi des animateurs

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels IFSE non logé	Montants plafonds annuels IFSE logé	Montants plafonds annuels CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Adjoint au responsable, fonction de coordination ou pilotage	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650	6 670	1 995

Cadre d'emploi des techniciens

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels IFSE non logé	Montants plafonds annuels IFSE logé	Montants plafonds annuels CIA
Groupe 1	Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle de chantiers	11 880	7 370	1 620
Groupe 2	Adjoint au responsable, expertise	11 090	6 880	1 510
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance travaux, surveillance du domaine public	10 300	6 390	1 400

POUR LES CATEGORIES C

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels IFSE non logé	Montants plafonds annuels IFSE logé	Montants plafonds annuels CIA
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef de service, comptable, marchés publics	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Qualifications dans divers domaines, agent d'exécution, agent d'accueil	10 800	6 750	1 200

Cadre d'emploi des adjoints techniques

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels IFSE non logé	Montants plafonds annuels IFSE logé	Montants plafonds annuels CIA
Groupe 1	Conduite de véhicule, encadrement de proximité et d'usagers, qualifications particulières	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	6 750	1 200

Cadre d'emploi des agents de maîtrise

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels IFSE non logé	Montants plafonds annuels IFSE logé	Montants plafonds annuels CIA
Groupe 1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	6 750	1 200

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels IFSE non logé	Montants plafonds annuels IFSE logé	Montants plafonds annuels CIA
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	6 750	1 200

Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels IFSE non logé	Montants plafonds annuels IFSE logé	Montants plafonds annuels CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	6 750	1 200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

MODALITES DE MAINTIEN ET DE SUPPRESSION

Le R.I.S.E.E.P (IFSE et CIA) est maintenu : pendant les périodes de congés annuel et autorisations exceptionnelles d'absences, congé de maternité ou de paternité, état pathologique, congés d'adoption.

Il est suspendu dès le premier jour d'absence pour maladie ordinaire, congé enfant malade, absence pour grève.

En cas d'absence du service en raison d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, accident de service et maladie professionnelle, le R.I.F.S.E.E.P (IFSE et CIA) est maintenu à hauteur de 50%.

Ces mesures s'appliqueront aux arrêts en cours à la date de mise en place du R.I.F.S.E.E.P.

REGLES DU CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

ATTRIBUTION

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Cette attribution individuelle pourra être réduite, suspendue, ou supprimée par l'autorité territoriale, au vu de la nature des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après avis du comité technique. Une délibération sera nécessaire après consultation.

II / AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION 2016/35

OBJET : approbation de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montescot

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 25 avril 2016 au 25 mai 2016 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions) :

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Montescot aux heures et jours habituels d'ouverture : les lundis et vendredis de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, les mardis et mercredis de 10h00 à 12h30, les jeudis de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30.
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°1 du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

DELIBERATION 2016/36

OBJET : Classement de la voie dénommée « allée de la Méditerranée » dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus rationnel pour la commune de Montescot d'intégrer dans son domaine public la voie dénommée « Allée de la Méditerranée », actuellement classée dans le domaine public départemental.

Il donne lecture du courrier envoyé au Conseil Départemental (Agence Routière) en date du 29/04/2016 demandant la rétrocession de cette voie.

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date 17/06/2016,

Vu le code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au transfert de la voie dénommée « Allée de la Méditerranée », qui vaut classement dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

DELIBERATION 2016/37

OBJET : Signature d'une convention locale avec la Poste pour la gestion de la « Maison de Services Au Public » de Montescot

M. le Maire explique au Conseil Municipal que pour pérenniser l'activité des bureaux de poste en milieu rural et répondant au souhait l'Etat d'offrir à une majorité de population l'accès aux services publics, le Président de la Poste s'est engagé auprès du gouvernement de mutualiser l'activité des guichets et les services de base de certains opérateurs de service public.

Mille maisons de service public doivent être ainsi créées via ce dispositif d'ici fin 2017 dont cinq cent au 31 décembre 2016. Une convention nationale a été signée avec les opérateurs suivants : Pôle Emploi, la CAF, la CPAM, la MSA, la CARSAT et GDF.

Les établissements postaux susceptibles d'accueillir des MSAP devaient répondre à certains critères d'éligibilité, six établissements répondant à ces critères ont été ciblés dans les Pyrénées-Orientales, dont le bureau de Montescot. Les conventions sont démultipliées sur ces établissements selon l'intérêt qu'y trouvent ces opérateurs dans les départements ; pour Montescot trois opérateurs souhaitent intégrer la MSAP : Pôle Emploi, la CPAM et la CARSAT.

Ces services sont financés par un fonds inter-opérateurs au niveau national et les charges de fonctionnement par le fonds de péréquation alloué au groupe La Poste, via le contrat de présence postale et territoriale, donc pas de coût pour la commune.

Les conventions sont signées pour trois ans au cours desquels un bilan d'activité sera effectué. S'agissant du fonctionnement de la Maison de Service Au Public, elle sera opérationnelle aux heures d'ouverture du guichet.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention locale avec La Poste pour la gestion d'une Maison de Services Au Public dans le bureau de poste de Montescot, situé rue Paul Valéry.

VU l'opportunité de maintenir l'activité postale sur la commune Montescot ;

VU l'intérêt pour les administrés de la commune d'améliorer l'accès à tous les services assurés par les grands opérateurs nationaux et locaux de services de proximité par la création d'une Maison de Service Au Public ;

Considérant que ces services n'entraînent aucun coût pour la commune de Montescot ;

Considérant qu'une autorisation de la collectivité locale est nécessaire pour la création d'une Maison de Service Au Public au sein du bureau de poste de la commune de Montescot sis rue Paul Valéry ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention locale avec la Poste pour la gestion d'une Maison de Services au Public, et toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION 2016/38

OBJET : Avenant au contrat enfance jeunesse 2014-2017 : signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des P.O

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 juin 2014 le conseil municipal l'a autorisé à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Il présente à l'assemblée la présente convention modifiant le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017.

Cet avenant intègre une nouvelle fonction de coordonateur jeunesse bénéficiant d'un financement au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Considérant que cette fonction assurée par M. Thierry Catala, ne nécessite pas de création de poste sur le tableau des effectifs de la commune.

Considérant que les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^e janvier 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de son président
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement - avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales des PO, et toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION 2016/39

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour la signature de conventions dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017

M. le Maire expose au Conseil Municipal,

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires s'est accompagnée au titre de l'année 2016/2017 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans l'enceinte de l'école publique de 16h00 à 17h00, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire.

L'activité se déroule sur un trimestre (septembre/ décembre - janvier/mars - avril/1^{er} semaine de juillet) de 16h00 à 17h00 les lundis, mardis, jeudis (hors vacances scolaire, jours fériés, jours fermés pour cause de grève ou autres...) en fonction de la convention. Un bilan réalisé auprès des enfants, des parents et des intervenants guidera la collectivité dans la reconduction de l'activité proposée par l'association ou l'auto entrepreneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de son président
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions d'animation dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaire (NAP) de l'année scolaire 2016/2017 avec les prestataires d'animation suivants :
 - ASSOCIATION SC PENTATHLON MODERNE « LASER RUN » : 3 fois par semaine (lundi/mardi/jeudi) de 16h00 à 17h00 à 30 €/heure.
 - ASSOCIATION GUITARISTIK « ATELIER MUSIQUE » : 3 fois par semaine (lundi/mardi/jeudi) de 16h00 à 17h00 à 35 €/heure.
 - ASSOCIATION AGORA « PERCUSSION » : 1 fois par semaine (lundi) de 16h00 à 17h00 à 40€/heure.

- M. LAURENT BISMUTH AUTO ENTREPRENEUR LABEL ETOILE « CIRQUE » : 1 fois par semaine (jeudi) de 16h00 à 17h00 à 50 €/heure + 0.45 €/km

DELIBERATION 2016/40

OBJET : Signature convention judo pour l'année scolaire 2016/2017

M. le maire donne lecture au conseil municipal de la convention à passer pour l'activité judo à l'accueil de loisirs.

L'animation se déroulera dans la salle de motricité de l'école maternelle à raison de deux heures par semaine tous les lundis du 10 octobre 2016 au 26 juin 2017.

Cette activité sera encadrée par un intervenant de l'association Judo Jujitsu club Saint Cyprien, pour un coût de 25€ TTC de l'heure.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention avec Mr Patrick Meunier, Président de l'association Judo Jujitsu club Saint Cyprien pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de son président
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour l'activité judo de l'année scolaire 2016/2017

DELIBERATION 2016/41

OBJET : Renouvellement de la convention Prestation de Service Ordinaire avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales

La convention d'objectifs et de financement concernant l'accueil de loisirs sans hébergement extra et périscolaire, arrivera à son terme le 31 décembre 2016, conformément à l'article intitulé "La durée de la convention" ou aux conditions générales "Prestation de service ordinaire", cette convention peut être renouvelée sur demande expresse.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la dite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des P.O, permettant le maintien des engagements financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de son président
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le renouvellement de la convention « Prestation de Service Ordinaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales des PO, et toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION 2016/42

OBJET : Service jeunesse / Point Jeunes : séjour au « Futuroscope » de Poitiers du 26 au 28 octobre 2016- fixation des tarifs

M. le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du service jeunesse d'organiser un séjour, pour les jeunes de 10 à 17 ans, au parc d'attraction « Futuroscope » de Poitiers du 26 au 28 octobre 2016.

Il présente à l'assemblée le budget prévisionnel « séjour au Futuroscope de Poitiers » dont le coût est estimé à 8 100 € pour 48 participants. Les dépenses de transports, d'hébergement et de repas sont équilibrés par les aides financières de la Caisse d'Allocation Familiales des PO, la participation de la commune, et la participation des familles.

Considérant que ce séjour permet aux enfants et aux jeunes de passer un moment de vacances agréable en leur donnant l'opportunité de découvrir des activités nouvelles.

Considérant les objectifs pédagogiques du séjour :

- Accès aux loisirs pour tous.
- Favoriser la mixité socioculturelle et la cohésion de groupe,
- Développer l'épanouissement des jeunes par le biais du développement de l'autonomie chez les adolescents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de son président ;
- **DECIDE** de fixer les tarifs de la participation des familles comme suit :

Participation des familles en fonction du coefficient familiale

De 0 à 450	De 450 à 750	(+) de 750
75.00 €	87.00 €	95.00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité

DELIBERATION 2016/43

OBJET : Signature d'une convention avec la préfecture des Pyrénées-Orientales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Le Ministère de l'intérieur propose aux collectivités locales et aux EPCI le programme @CTES qui leur permet de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Avantages du dispositif :

C'est un outil simple et rapide : la commune (ou l'EPCI) reçoit immédiatement et sans déplacement ou envoi postal l'accusé réception au titre du contrôle de légalité

C'est un outil fiable et sécurisé : la transmission est sécurisée (certificat - norme d'échange)

C'est un outil moderne : il fait entrer le contrôle de légalité dans l'ère de l'administration électronique et offre une occasion à la Collectivité locale de réorganiser les circuits des documents en interne. Il permet de réduire certains coûts (affranchissement postaux / reprographie / déplacement), s'inscrit dans le développement durable par le moindre recours au papier et facilite l'archivage et la recherche électronique des documents tant par les agents que par les élus.

Mode de fonctionnement :

La Collectivité locale ou l'EPCI doit recourir à un tiers de confiance, opérateur privé, appelé également tiers de télétransmission, qui propose une prestation de service en mettant à sa disposition un logiciel de dématérialisation.

Celui-ci apporte une garantie juridique et un soutien technique, notamment lors de la mise en place.

Il est choisi librement, en respectant les procédures des marchés publics, parmi ceux agréés par le ministère de l'intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriales, conformément aux termes du décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une consultation en date du 18 juillet auprès de prestataires choisis parmi la liste des tiers de confiance et les dispositifs homologués du ministère, la proposition financière de la Ste DUCAPOST-FAST a été retenu.

Afin de mettre en place ce service, l'organe délibérant a lieu d'autoriser le Maire à signer une convention avec les services de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

M. le Maire donne lecture de la dite convention, en vue de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Il est structuré comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur de télétransmission agréé, le dispositif de télétransmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information ACTES ;
- la troisième partie énumère les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement figurer dans la convention et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention :
La présente convention est conclue à partir de sa date de signature et aura une durée de validité d'un an. Elle sera reconduite d'année en année, par reconduction tacite, sous réserve de recours par la « collectivité aux services du même opérateur de télétransmission et du même dispositif de télétransmission homologué.

L'avenant à la présente convention porte sur la signature des actes télétransmis, le changement d'opérateur de télétransmission agréé, l'extension du périmètre des actes télétransmis, l'extension de la télétransmission aux documents budgétaires télétransmis vers le module « Actes Budgétaire » et le passage à la reconduction tacite de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de son président ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour la télétransmission soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, ainsi que son avenant et toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION 2016/44

OBJET : Commande de végétaux à la pépinière départementale

Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter le concours de la pépinière départementale qui peut fournir des plants d'arbres et d'essences arbustives destinés à l'embellissement des espaces verts publics de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil Général la fourniture gratuite, par la pépinière départementale, de plants d'arbres et d'essences arbustives,
- **DIT** que la liste sera annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences.

DELIBERATION 2016/45

OBJET : Location gérance du café de l'Union : changement de locataire - signature d'un nouveau Contrat

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame Stéphanie PARRA souhaitant mettre un terme au bail de location gérance du Café de l'Union au 30 septembre 2016, et la candidature de Madame Sophie CORBACHO pour la reprise de cette location gérance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la résiliation du bail de location-gérance du Café de L'Union avec Mme Stéphanie PARRA à compter du 30 septembre 2016
- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour la signature d'un bail de location- gérance, et tous les documents y afférent, avec Mme Sophie CORBACHO pour un montant total de TROIS CENT EUROS (300 €) par mois, payable trimestriellement et d'avance, soit :
 - Pour la location-gérance du café de l'Union sis 3 rue du Canigou comprenant un rez-de-chaussée et un étage d'une superficie totale de 71 m² loyer des murs et du fonds fixé à 200.00 € mensuel payable trimestriellement et d'avance.
Caution de deux mois de loyers encaissée à la signature du contrat soit un montant de 400.00 €.
 - A titre accessoire de la location-gérance : une salle au rez-de-chaussée de la maison voisine sise 17 rue du Roussillon d'une superficie de 40 m² moyennant une redevance supplémentaire de 100.00 € par mois payable trimestriellement.
- **DIT** que cette location-gérance pourra être contractée avec Mme Sophie CORBACHO pour une durée de 3 ans, une fois que toutes les formalités seront préalablement accomplies.

DELIBERATION 2016/46

OBJET : Consultation sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées : avis sur les découpages du nouvel espace de démocratie sanitaire proposés par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S)

M. le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'avis de consultation avant définition des territoires de démocratie sanitaire, l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a consulté la Commune de Montescot pour faire part de son choix sur le découpage du nouvel espace de démocratie sanitaire.

Il est demandé aux autorités consultées de se déterminer sur deux hypothèses proposées, l'une à l'échelle du département, l'autre basée sur le regroupement, sachant qu'elles seront informées du choix qui sera retenu par l'Agence Régionale de Santé à l'issue de cette procédure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées :

- **PROPOSE** :
 - L'hypothèse 1 (13 territoires) : 5 voix pour, 13 abstentions
 - L'hypothèse 2 (regroupement de départements 6 territoires) : 5 voix pour, 13 abstentions
- **DIT** que cette délibération sera transmise à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

DELIBERATION 2016/47

OBJET : Motion de soutien au recours citoyen pour Occitanie Pays Catalan

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Réuni en session plénière le 24 juin dernier, le Conseil régional a fait le choix de " proposer au Gouvernement que la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées soit nommée définitivement Région Occitanie ".

Cette décision suscite de vives réactions de la part des habitants des Pyrénées-Orientales relayées en particulier par un collectif citoyen qui dénonce "une proposition qui élimine toute référence au Pays Catalan et nous fait disparaître: elle est discriminatoire et constitue une rupture de la continuité républicaine par rapport au nom antérieur et à la reconnaissance par l'État des deux cultures régionales, la catalane et l'occitane".

Partageant ce constat et souhaitant, comme ce collectif citoyen, "la reconnaissance juste et lisible dans le nom de la nouvelle région de l'appellation Pays catalan à côté de l'appellation Occitanie" ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix 14 pour, 4 abstentions, DECIDE DE :

- **SOUTENIR** le recours citoyen pour Occitanie-Pays Catalan présenté devant le Conseil d'État de la République Française,
- **PROPOSER** que la région soit nommée Occitanie-Pays Catalan, pour la communication, en particulier en faveur de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, il sera fait une référence permanente aux Pyrénées et à la Méditerranée,
- **DEMANDER** que cette délibération soit transmise à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le Vice-Président du Conseil d'État.

IV FINANCES

DELIBERATION 2016/48

OBJET : Accord pour le reversement du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

M. le Maire expose à l'assemblée,

Le SYDEEL66 perçoit, contrôle et reverse pour les Communes jusqu'à 2000 habitants l'intégralité du produit de la TCCFE, après en avoir validé les montants, déduction faite de des frais liés à l'exercice des missions de gestion et de contrôle exercées pour leur compte.

Lors de sa séance du 29 Juin 2016, le Comité Syndical du SYDEEL66 a délibéré favorablement pour la révision à la baisse des frais de gestion portant le pourcentage de 5 à 4% applicable à compter de l'année 2017.

Ainsi, pour les communes jusqu'à 2000 habitants dont le SYDEEL66 est percepteur, le syndicat continue à percevoir de droit la taxe. Les communes et le SYDEEL66 doivent cependant avoir délibéré de manière concordante avant le 1er octobre pour permettre de poursuivre le reversement d'une fraction du produit de la taxe à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-24

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la Délibération du Comité Syndical N°13/02/2016 du 29/06/2016 portant sur la révision des frais de gestion de la taxe communale de la Consommation finale d'électricité (TCCFE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le reversement par le SYDEEL66 à la Commune du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) déduction faite du pourcentage de 4% révisé à la baisse par le SYDEEL66 correspondant aux frais de gestion, de contrôle et de recouvrement de cette taxe à compter de l'année 2017.
- **DIT** que la présente décision reste applicable tant que qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée par une nouvelle délibération.
- **DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera notifiée au comptable dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption du 01 Octobre. Un exemplaire sera adressé également au **SYDEEL66**.

DELIBERATION 2016/49

OBJET : Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police

M. le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention affectée par le Conseil Départemental dans le cadre du reversement des amendes de police relatives à la circulation routière.

Il propose donc de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016 pour financer l'opération « aménagement rue du Canigou - mise en sécurité » dont le coût s'élève à 37 327.34 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de son président
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016, pour le financement de l'opération « aménagement rue du Canigou » en vue de sa mise en sécurité.

DELIBERATION 2016/50

OBJET : Demande de subvention Aide à l'Investissement Territoriale 2016 auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de la maison des loisirs et l'acquisition de matériel informatique pour les écoles maternelle et primaire

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de demander au conseil départemental une subvention au titre du dispositif « Aide à l'Investissement Territorial 2016 », pour les projets d'investissement dans la commune, selon les plans de financement suivants :

➤ **Programme « aménagement maison jeunesse » :**

DEPENSES

Mobilier - matériel de bureau : 4 148.73 €
et d'équipement

TOTAL HT : 4 148.73 €

RECETTES

Subvention CAF(HT) : 1 300.00 €
Subv Conseil Départemental AIT (HT) : 2 278.98 €
Auto-financement (HT) : 569.75 €

TOTAL HT : 4 148.73 €

➤ Programme « matériel informatique écoles » :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Matériel informatique :	1 332.00 €	Subv Conseil Départemental AIT (HT) :	1 065.60 €
		Auto-financement (HT) :	266.40 €
TOTAL HT :	1 332.00 €	TOTAL HT :	1 332.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets tels que présentés, y compris les plans de financement ;
- **SOLLICITE** du Département, au titre du programme d'Aide à l'Investissement Territorial (exercice 2016), l'obtention d'une subvention d'un montant de 3 344.58 € pour le financement de ces opérations ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION 2016/51

OBJET : Décision Modificative N° 5 : ouverture de crédits en section de fonctionnement - budget communal 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

BUDGET COMMUNAL 2016 Section de fonctionnement	DEPENSES Diminution de crédits	DEPENSES Augmentation de crédits	RECETTES Diminution de crédits	RECETTES Augmentation de crédits
D - 678 : Autres charges exceptionnelles		2 000.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 000.00 €		
R - 7788 Produits exceptionnels divers				2 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				2 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 000.00 €		2 000.00 €
TOTAL GENERAL		2 000.00 €		2 000.00 €

DELIBERATION 2016/52

OBJET : Décision Modificative N° 6 : virement de crédits en section d'investissement - budget communal 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

BUDGET COMMUNAL 2016 Section d'investissement	DEPENSES Diminution de crédits	DEPENSES Augmentation de crédits	RECETTES Diminution de crédits	RECETTES Augmentation de crédits
R - 1316-217 : Aménagement maison jeunesse				1 300.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				1 300.00 €
D - 2182 - 228 Acquisition véhicule	540.00 €			
D - 2183 - 241 Matériel informatique écoles		1 450.00 €		
D - 2184 - 217 : Aménagement maison jeunesse		2 300.00 €		
D - 2188 - 216 : Travaux écoles	3 700.00 €			
D - 2188 - 217 : Aménagement maison jeunesse		2 700.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 240.00 €	6 450.00 €		
D- 2312-229 : Aménagement espace loisirs	910.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	910.00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	5 150.00 €	6 450.00 €		1 300.00 €
TOTAL GENERAL		1 300.00 €		1 300.00 €

DELIBERATION 2016/53

OBJET : Décision Modificative N°7 : virement de crédits en section d'investissement - budget Communal 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

BUDGET COMMUNAL 2016 Section d'investissement	DEPENSES Diminution de crédits	DEPENSES Augmentation de crédits	RECETTES Diminution de crédits	RECETTES Augmentation de crédits
D - 2031-237 : Aménagement mise en sécurité rue du Canigou	984.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations corporelles	984.00 €	0.00 €		
D - 2158-231 : Outillage matériel technique	500.00 €			
D - 2181-227 : Travaux aménagement café Union		500.00€		
D - 2181-229 : Aménagement espace loisirs	10 000.00 €			
D - 2188-237 : Aménagement mise en sécurité rue du Canigou	1 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 500.00 €	500.00 €		
D - 2313-237 : Aménagement mise en sécurité rue du Canigou	10 000.00 €			
D - 2313-238 : Travaux réfection correch	9 000.00 €			
D - 2315-237 : Aménagement mise en sécurité rue du Canigou		30 984.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	19 000.00 €	30 984.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	31 484.00 €	31 484.00 €		

V/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question soulevée.

Séance levée à 20h17

Fait à Montescot le 3 octobre 2016

Le Maire,

Louis SALA



